

HEUREUSEMENT QUE MON ENTREPRISE A SOUSCRIT UNE PRÉVOYANCE SUPPLÉMENTAIRE EN PLUS DE LA PRÉVOYANCE CONVENTIONNELLE “

”

MIEUX ANTICIPER POUR BIEN SE PROTÉGER

Il est rassurant de se savoir couvert en cas de coup dur. L'aide financière apportée dans le cadre de la prévoyance sert à compenser des pertes de revenus en cas d'incapacité de travail, d'invalidité ou de décès, pour soi ou pour un proche.

Coulé au lit depuis deux mois après une mauvaise chute, Romain peut toutefois bénéficier de l'intégralité de son salaire durant sa période d'inactivité. « Heureusement que mon entreprise a souscrit une prévoyance supplémentaire en plus de la prévoyance conventionnelle », remarque, soulagé, ce jeune cadre de 35 ans qui a pris le temps d'étudier son

contrat pour connaître ses droits. Mais Romain fait encore figure d'exception. Aujourd'hui, 56 % des Français avouent « ne pas s'être préparés à faire face financièrement à l'imprévu », avance une étude du groupe HSBC « Power of protection, aborder l'avenir avec confiance », réalisée en 2018 auprès de 11 500 personnes dans 12 pays différents. Pourtant, ils

s'inquiètent pour leur avenir. La santé arrive même en tête avec l'avancée en âge. « Le couple vieillissement-maladie, engageant de lourds frais de soins sur une longue durée, préoccupe 63 % des Français interrogés », souligne l'étude. Et celle-ci de préciser : « Plus d'un Français sur cinq ne comprend pas les modalités d'un contrat de prévoyance ».

SE PRÉMUNIR FACE AUX ALÉAS DE LA VIE

En entreprise, cette tendance est tout aussi marquée. Les salariés portent un manque d'attention à leur contrat de prévoyance, le plus souvent, par méconnaissance des garanties dont ils peuvent bénéficier. Pour se prémunir

face aux aléas de la vie, il est pourtant primordial de savoir anticiper pour mieux se protéger, soi-même et ses proches. Les remboursements de la Sécurité sociale ne compensent pas la baisse de salaire suite à un arrêt de travail. La couverture prévoyance en entreprise complète les indemnités versées par l'Assurance maladie et couvre principalement les risques d'incapacité de travail, d'invalidité et de décès. Concrètement, cette couverture se traduit par le versement d'indemnités journalières au salarié en cas d'incapacité et d'une rente en cas d'invalidité ou d'un capital en cas de décès. La couverture du contrat de prévoyance d'entreprise peut aussi s'étendre à la perte d'autonomie et la dépendance.



Pour se prémunir face aux aléas de la vie, il est primordial de savoir anticiper pour mieux se protéger, soi-même et ses proches

L'IMPORTANCE D'UNE COUVERTURE SUPPLÉMENTAIRE

Dans le secteur de l'imprimerie, c'est la Convention Collective Nationale (CCN) de travail du personnel des imprimeries de labeur et des industries graphiques qui détermine les niveaux d'indemnisation accordés aux salariés. Ainsi, les salariés cadres et non-cadres bénéficient d'une couverture conventionnelle, en cas d'invalidité de 2^{ème} ou de 3^{ème} catégorie, avec le versement d'une pension égale à 35 % du salaire net de référence ou en cas de décès, d'un capital et/ou d'une rente.

Pour un salarié cadre, la prévoyance conventionnelle dans l'imprimerie prévoit le versement par l'employeur d'un capital au bénéficiaire désigné par le salarié ou, à défaut à ses ayants droit directs, correspondant à 39 mois de salaires limités à la tranche A. Pour un salarié non-cadre, le capital versé s'élève à 12 mois du salaire brut, un montant auquel viennent s'ajouter 25 % du capital par enfant à charge. Ces différents exemples montrent combien il est essentiel pour le salarié de bien se renseigner sur la nature et le montant des garanties accordées par l'employeur, notamment en matière de couverture supplémentaire de prévoyance.

ÊTRE BIEN CONSEILLÉ

Lourmel, votre groupe de protection sociale, accompagne les entreprises dans la mise en place de solutions adaptées pour mieux protéger les salariés. Ainsi, par exemple, pour limiter la réduction de salaire dans le cadre d'une incapacité au travail, le contrat prévoyance supplémentaire garantit le versement d'un complément d'indemnités journalières pour les salariés cadres de 85 %, voire 100 % du salaire brut de référence, dès le 4^{ème} jour d'arrêt de travail ou dès le 1^{er} jour en cas d'accident du travail, de maladie professionnelle ou de maternité. En matière de garantie décès, Lourmel propose plusieurs niveaux de garantie selon les besoins : un capital décès de 325 % du salaire brut ; une option accident de 325 % du salaire brut ou/ et le versement d'une rente au conjoint survivant ou, à défaut, aux ayants droit ainsi qu'une rente pour financer l'éducation des enfants à charge. Les salariés sont donc mieux protégés et plus sereins face à un éventuel accident de la vie. ■



35 %

C'EST LE POURCENTAGE DU SALAIRE NET DE RÉFÉRENCE REVERSÉ EN CAS D'INVALIDITÉ DANS LE SECTEUR DE L'IMPRIMERIE POUR LES NON-CADRES

85 à 100%

DU SALAIRE BRUT DE RÉFÉRENCE C'EST LE POURCENTAGE DU COMPLÉMENT D'INDEMNITÉS JOURNALIÈRES POUR LES CADRES GRÂCE AU CONTRAT PRÉVOYANCE SUPPLÉMENTAIRE LOURMEL

325%

DU SALAIRE BRUT DE RÉFÉRENCE C'EST LE POURCENTAGE DU CAPITAL VERSÉ AU CONJOINT SURVIVANT GRÂCE À LA GARANTIE DÉCÈS LOURMEL